

INDEX

DU

DIX-NEUVIÈME VOLUME

48-49 VICTORIA, 1885

ACTES, continuation de certains. (*Voir* bill N^o 47).

ACTE MÉDICAL :—Adresse proposée par l'honorable M. Sullivan, 200. (*Voir* adresse N^o 1).

ACTE DE MILICE, 1883, amendement. (*Voir* bill N^o 73).

ADRESSE :

A Son Excellence le Gouverneur-Général :

(Du Sénat.) Motion pour une adresse en réponse au discours du Trône, 24. L'adresse, 24, 25. Adresse agréée unanimement, 25. Réponse de Son Excellence, 74. Réponse à l'adresse collective à la reine portant l'expression de sentiments de sympathie à Sa très gracieuse Majesté au sujet du décès de Son Altesse Royale le duc d'Albany.

(1.) Pour copies de toute correspondance échangée entre les gouvernements fédéral et provincial d'Ontario et le gouvernement impérial relativement à l'acte impérial 21-22 Victoria, chapitre 90, connu sous le titre de "British Medical Act, 1858" (Acte médical britannique de 1858); à l'acte impérial 31-32 Victoria, chapitre 29, connu sous le titre de "British Medical Amendment Act 1868" (Acte de 1868 modifiant l'Acte Médical); à l'acte impérial 41-42 Victoria, chapitre 33, connu sous le titre de "The Dentists Act, 1878" (Acte des dentistes de 1878), et aux amendements qui doivent être proposés à ces divers actes pendant la présente session du parlement impérial, 65, 200, 201.

(2.) Pour toute correspondance échangée, depuis le 1er janvier 1884, entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec, touchant toutes sommes accordées par le gouvernement fédéral à la province de Québec, et toute réclamation de la province de Québec à titre d'indemnité, à cause de la construction du chemin de fer du Nord, appelé ci-devant "Chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental," ainsi que copie de tout mémoire présenté au gouvernement fédéral, pendant la même période, par le gouvernement de Québec, touchant toute réclamation ou demande d'indemnité pour la même cause, 96. (*Voir* documents de la session, N^o 133. Réponse présentée, 236. Réponse imprimée, 378)